

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Avril 2001

	Pages
Editorial	
«La sécurité par la coopération» avec Armée XXI	3
Politique de sécurité	
Retour du loup ou complexe du nain de jardin?	6
Neutralité suisse: son avenir?	9
L'ONU en quelques chiffres	14
Dossier «Yougoslavie»	
Kosovo: impression et témoignages (1)	19
Kosovo: expérience d'un officier de réserve français	26
Dossier «Caucase»	
La Géorgie dans l'œil du cyclone (1)	31
Histoire	
1940-1946: l'arrondissement territorial de Genève (3)	37
Jomini, un républicain et ses empereurs (2)	40
Musées	
Un Musée de l'aviation militaire suisse à Payerne	47
Nouvelles brèves	51
Revue des revues	54
SSO: comité central	I-II
RMS-Défense Vaud	III-VII

«La sécurité par la coopération» avec l'Armée XXI

Dans le Rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral conclut que nous ne pouvons plus assurer notre sécurité de manière entièrement autonome. La Suisse se trouve au centre de l'Europe et est entourée d'une ceinture d'Etats amis; une attaque militaire isolée contre elle n'est donc pas envisageable dans un avenir prévisible. En revanche, des conflits sévissant aux confins de l'Europe mettent de plus en plus en péril la sécurité de la Suisse d'une manière indirecte (migrations, criminalité organisée, etc.).

■ Div Ulrich Zwygart¹

Il ne nous est guère possible d'agir avec nos seules forces contre ces risques. Notre sécurité est de plus en plus liée à la sécurité des autres Etats européens. Nous n'avons pas d'autre choix que de collaborer en matière de politique de sécurité, au besoin également sur le plan militaire. L'armée suisse XXI va créer les conditions nécessaires à cette collaboration.

Le développement de forces armées modernes s'avère un autre paramètre qui justifie la collaboration. Actuellement, les petits Etats ne sont pas les seuls à ne plus pouvoir suivre, dans tous les domaines militaires importants, les progrès fulgurants de la technologie de l'armement. La renonciation à certaines possibilités est certes douloreuse mais elle est irréversible. Nous pouvons tirer ici un parallèle: au XIX^e siècle, les cantons suisses ont dû faire la même expérience. Pour des rai-

sons financières et technologiques, ils n'étaient plus en mesure d'entretenir une armée avec leurs seuls moyens. Cette évolution a abouti à la création de l'armée fédérale en 1874.

Pour la Suisse, il ne s'agit actuellement pas d'entrer à l'OTAN ou de s'engager dans la politique européenne commune de sécurité et de défense. Nous devons toutefois laisser la porte ouverte à la possibilité de collaborer avec des forces armées étrangères, dans le cas d'une menace militaire sur l'Europe et sur la Suisse, en vue de défendre nos propres intérêts et notre sécurité. Si, à cet égard, nous voulons avoir à l'avenir une liberté d'action, nous devons structurer dès à présent nos forces afin qu'elles soient apte à coopérer. La collaboration avec d'autres armées en matière d'instruction revêt donc une importance décisive. Elle porte en premier lieu sur un entraînement commun d'états-majors et sur des exercices de troupe, principalement dans le

¹ Docteur en droit, avocat. Inspecteur des armes de combat.